

205 COURS GIMON
Société civile immobilière
au capital de 1 200 euros
Siège social : 205 cours Gimon
13300 SALON DE PROVENCE
851 678 680 RCS SALON DE PROVENCE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an 2024,
Le 14 novembre,
A 09H,

Les associés de la Société 205 COURS GIMON, société civile immobilière au capital de 1 200 euros, divisé en 120 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Guilhem DONNADIEU, titulaire de 61 parts sociales en pleine propriété
- La société TOMVI, titulaire de 57 parts sociales en pleine propriété, représentée par son Président, Monsieur Thomas VIDAL
- Monsieur Thomas VIDAL, titulaire de 2 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guilhem DONNADIEU, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément de l'apport de parts au profit de la société SAINT MARCEL,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

La collectivité des associés prend acte de ce que la présente assemblée n'a pu être convoquée dans les formes et délais requis par les statuts de la Société, mais que la présence des associés à l'assemblée couvre le vice de convocation pouvant entacher de nullité les décisions à prendre.

En outre, l'assemblée reconnaît avoir reçu la communication des pièces requises, qui pour des raisons purement matérielles n'ont pu être faites dans les délais statutaires, elle déclare en conséquence avoir été suffisamment informée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Guilhem DONNADIEU, né le 20 avril 1968 à ANTONY, de nationalité française, demeurant 2320 Chemin de Ternis 07000 PRIVAS, d'apporter à la société SAINT MARCEL, société à responsabilité limitée au capital de 660 984 euros, ayant son siège social 8 Boulevard Maréchal Foch, 83300 DRAGUIGNAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 509 422 721 RCS DRAGUIGNAN, représentée par Monsieur Guilhem DONNADIEU, 61 parts sociales lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser cet apport et d'agréer expressément la société SAINT MARCEL en qualité de nouvelle associée à compter du jour de l'apport des parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport autorisé, que l'article deuxième "capital" du titre II des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

Article deuxième – capital du titre

Capital

« *Le capital social est fixé à la somme de : MILLE DEUX CENTS EUROS (1 200,00 EUR)*

Il est divisé en 120 parts, de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 120 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- *La société SAINT MARCEL
SOIXANTE ET UNE (61) parts numérotées de 1 à 61* *61 parts*

- *La société TOMVI
CINQUANTE SEPT (57) parts numérotées de 62 à 118* *57 parts*

- *Monsieur Thomas VIDAL
DEUX (2) parts numérotées 119 et 120* *2 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 120 parts sociales. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur Guilhem DONNADIEU
Gérant